

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION A LA DDJS
DANS LE CADRE DU CNDS / REGIONAL
POUR DES TRAVAUX SUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La Ville a prévu de réaliser un certain nombre de travaux de réhabilitation ou d'aménagement sur des équipements sportifs.

Dans le cadre du dispositif d'aide du Comité National pour le Développement du Sport (CNSD) / Régional (autre National pour le développement du sport), certains travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50%.

La Ville sollicite donc le soutien de l'Etat, via la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) pour trois opérations, pour un montant total HT de 35 923,50 €, et détaillé dans le tableau ci-dessous :

OPERATIONS	COUT TOTAL	SOLLICITE DDJS 50%	PARTICIPATION VILLE 50%
Réhabilitation du plateau noir de Château Morange	33 282 €	16 641 €	16 641 €
Aménagement des espaces de rangement complémentaires du stade d'athlétisme de Champ-Fleuri	18 565 €	9 282,50 €	9 282,50 €
Réhabilitation du gymnase du Chaudron pour Pelote Basque	20 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL	71 847 €	35 923,50 €	35 923,50 €

L'ensemble de ces opérations doit être réalisé pour cette fin d'année 2009.

Je vous demande donc :

RAPPORT N° 09/6-18

- d'approuver le principe de sollicitation d'une subvention à hauteur de 35 923,50 € auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du CNDS / Régional.
- de me donner délégation pour signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 14 novembre 2009

Délibération n° 09/6-18

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION A LA DDJS
DANS LE CADRE DU CNDS / REGIONAL
POUR DES TRAVAUX SUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/6-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain COUDERC, 15^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Jeunesse/ Sport et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 35 923,50 € auprès de l'Etat / DDJS dans le cadre du CNDS / Régional, en cofinancement de 3 opérations d'aménagement et de rénovation d'équipements sportifs.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer ces actes Administratifs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 NOV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE